

<https://enseignants.se-unsas.org/AED-pour-un-reexamen-de-la-remuneration-pour-l-obtention-de-la-prime-Rep>



AED : pour un réexamen de la rémunération, pour l'obtention de la prime Rep

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : mercredi 21 novembre 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les AED sont les grands oubliés du volet salarial. Le SE-Unsa le conteste et agit pour les AED

Les AED sont désormais les seuls contractuels de l'Éducation nationale à ne pas bénéficier du réexamen de leur rémunération (tous les 3 ans pour les contractuels enseignants, CPE et PsyEn, et pour les AESH).

Comme les AESH, ce sont également les seuls agents qui ne perçoivent pas de prime d'exercice en éducation prioritaire.

Qu'il s'agisse d'un tremplin vers les métiers de l'enseignement ou de l'éducation, ou d'un travail « à part entière », pour le SE-Unsa les missions exercées au quotidien des AED, au plus près des élèves méritent un traitement équivalent à celui de tous les contractuels, et à celui de tous les agents exerçant en éducation prioritaire.